

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°08/2019

du 25/10/2019

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ *Séance du 21 octobre 2019*

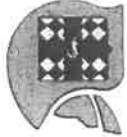
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019.....p 5
- Neutralisation budgétaire des amortissements, année 2020.....p 14
- Contributions des EPCI au budget du SDIS pour l'année 2020.....p 15
- Système de gestion de l'alerte, migration de START (SYSTEL) vers NexSIS (ANSC) autorisation de migrer.....p 16
- Programmation pluriannuelle des investissements: actualisation des AP.....p 18
- Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2020 et sur le DOB.....p 21
- Décision modificative n° 3 pour l'année 2019.....p 27

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 21 octobre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 4 septembre 2019 pour une séance le 14 octobre 2019 qui a été décalée au 21 octobre 2019 par courrier du 14 octobre 2019. Il s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Stéphanie GARCIA, Maryse LAVIE-CAMBOT, Catherine PARENT, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistaient également à la séance :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux

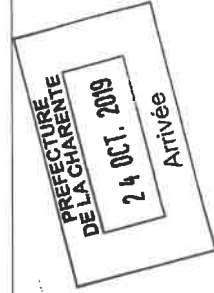
Absent(s) excusé(s) :
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,
Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Marc DE LUSTRAC, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 juillet 2019 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 4 juillet 2019.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 4 juillet 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Agnès BEL, Florence PECHEVIS, messieurs Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Gérard COINCHELIN, Jean-Michel BOLVIN, Samuel CAZENAVE, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, Monsieur Bernard GEORGEON, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

Assistants à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant - colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Messieurs Monsieur François BONNEAU, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jacques CHABOT, Jean-Hubert LELIEVRE, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Michel DELAGE membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,

10 h 40 Le Président du conseil d'administration, monsieur Jérôme SOURISSEAU, déclare ouverte la séance à

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 mars 2019 est soumis à votre approbation.

DÉBAT

Le Président présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISION

Au rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 mars 2019



Décisions d'attribution de marchés passés et exécutés depuis la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2018

En vertu de la délégation du conseil d'administration au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales (Marchés passés selon une procédure adaptée)

En vertu de la délégation du conseil d'administration

au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales

(Marchés passés selon une procédure adaptée)

Décision n° 15 du 29 octobre 2018

Attribution du marché pour la fourniture de tenues d'intervention SPF1 pour les sapeurs-pompiers du SDIS de la Charente à la Société BPI (52400 CHAMPIGNY SOUS VARENNES), pour un montant total de 35 274,04 € HT.

Décision n° 16 du 03 décembre 2018

Attribution des accords-cadres pour l'approvisionnement en fournitures de bureau, papier reprographie et consommables informatiques du SDIS, comme suit :

- Lot n° 1 : fourniture de bureau, papier reprographie et consommables informatiques
Attributaire : SAS LYRECO (59584 MARLY Cedex)
Montant annuel minimum : 25 000,00 € HT
Montant annuel maximum : 50 000,00 € HT
- Lot n° 2 : fourniture de bureau, papier reprographie (lot réservé à une entreprise adaptée)
Attributaire : Entreprise LEA (38630 LES AVENIERES VEYRINS-THELLIN)
Montant annuel minimum : 500,00 € HT
Montant annuel maximum : 1 000,00 € HT.

Décision n° 17 du 11 décembre 2018

Attribution du marché pour l'acquisition de 3 véhicules tous usages légers (VTUL) au titre du programme 2018 à l'UGAP – 33692 MERIGNAC, pour un montant de 40 631,89 € HT.

Décision n° 18 du 17 décembre 2018

Attribution d'un accord-cadre pour la fourniture de chaussures de sport pour les sapeurs-pompiers du SDIS à la Société KERMASSPORT (29200 BREST) pour un montant maximal de 60 000,00 € HT pour la durée de 1^{ère} période d'exécution.

Décision n° 01 du 11 mars 2019

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre d'incendie et de secours de CHÂTEAUNEUF à Madame Anne MOREAU, architecte DPLG (16700 RUFFEC), pour un montant de 24 780,00 € HT.

Décision n° 02 du 11 mars 2019

Décision retirée et remplacée par la décision n° 2019-08 du 7 juin 2019.

Décision n° 03 du 18 mars 2019

Attribution des marchés de travaux de réparation, suite à tempête de grêle, au centre d'incendie et de secours de CHABANAIS, comme suit :



- Travaux de réfection de toiture à la SARL DEBESSAC (16150 CHABANAIS), pour un montant de 6 643,00 € HT.

- Travaux de remise en état des locaux inondés à l'entreprise Franck DELAGE (16110 BRIE), pour un montant de 22 554,00 € HT.

Décision n° 04 du 22 mars 2019

Attribution des marchés pour l'acquisition du logiciel HOROQUARTZ et de badgouses comme suit :

- Logiciel et badgouses à l'UGAP (33692 MERIGNAC), pour un montant de 6 077,97 € HT.
- Prestations d'installation à la Sté HOROQUARTZ (44822 SAINT-HERBLAIN), pour un montant de 26 785,00 € HT.

Décision n° 05 du 02 avril 2019

Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture d'électrodes pour les appareils médicaux du SDIS à la société STRYKER France (69330 PUSIGNAN), pour un montant maximal annuel de 12 000,00 € HT.

Décision n° 06 du 02 avril 2019

Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture des batteries pour les appareils médicaux du SDIS à la société UPERGY – ALLBATTERIES (38120 SAINT-EGREVE), pour un montant maximal annuel de 10 000,00 € HT.

Décision n° 07 du 23 avril 2019

Attribution du marché pour l'acquisition de 3 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) au titre du programme 2019 à l'UGAP – 33692 MERIGNAC, pour un montant de 257 234,85 € HT.

Décision n° 08 du 07 juin 2019

Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement du centre d'incendie et de secours de MONTERON, comme suit :

- Lot n° 1 : Démolition, gros œuvre, maçonnerie, VRD
Attributaire : SARL NOVEO RENOVATION – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, pour un montant de 63 900,00 € HT.
- Lot n° 2 : Charpente – couverture – zinguerie
Attributaire : SARL 2L MARCHESON – 16600 MORNAC, pour un montant de 13 785,00 € HT.
- Lot n° 3 : Menuiserie extérieure
Attributaire : SARL VERRESPACE – 16430 CHAMPNIERS, pour un montant de 3 760,00 € HT.
- Lot n° 4 : Plâtrerie – isolation – faux plafonds – menuiserie
Attributaire : SARL RENAUDPLÂTRÉ – 16710 SAINT-YRIEIX, pour un montant de 47 000,00 € HT.
- Lot n° 5 : Electricité CFO/CFA
Attributaire : SNC INEO AQUITAINE – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, pour un montant de 24 300,00 € HT.
- Lot n° 6 : Plomberie CVC
Attributaire : SARL JMB Concept – 16290 CHAMPMILLON, pour un montant de 45 600,00 € HT.
- Lot n° 7 : Carrelages – faïences
Attributaire : EURL Franck DELAGE – 16110 AGRIS, pour un montant de 49 021,20 € HT. Arrivée



- Lot n° 8 : Peinture – signalisation
Attributaire : Entreprise Pascal LARPE – 16400 PUYMOYEN, pour un montant de 9 807,00 € HT.
- Lot n° 9 : Pylône autoporté
Attributaire : SAS TV COM – 24110 SAINT ASTIER, pour un montant de 24 972,43 € HT.

DÉBAT

Le Président présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

Décision modificative n° 2 pour l'année 2019

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2019	Total des crédits BS 2019	Dépenses DM2 2019	Recettes DM2 2019	Total des crédits 2019
Investissement	5 304 670 €	12 102 320 €	245 740 €	245 740 €	17 652 730 €
Fonctionnement	28 502 530 €	335 800 €	0 €	0 €	28 838 330 €
Total du budget	33 807 200 €	12 438 120 €	245 740 €	245 740 €	46 491 060 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Dépenses de fonctionnement

62 500,00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires, dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général pour un total de 25 100,00 € :

- Complément dans la démarche liée à l'hygiène et la sécurité 14 070,00 €
- Complément pour le remorquage du CCF accidenté le 31 mars 2019 2 000,00 €
- Avance par la pharmacie, pour l'acquisition des matériels médico-secouristes au profit du Département et Grand Cognac dans le cadre de la convention établie en 2017 4 930,00 €
- Création de l'équipe secours animalier 5 000,00 €
- Produits d'intervention, à ré abonder suite à l'incendie de chais d'alcool de Baignes de juin 2019 36 500,00 €

1 000,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

Il est proposé d'augmenter le montant des charges exceptionnelles pour un montant de 1 000,00 €, pour la prise en charge des préjudices causés à l'encontre du personnel du SDIS agressé en service en vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article L113-1 du code de la sécurité intérieure.



Chapitre 022 : Dépenses imprévues :

Consommation supplémentaire lors de l'incendie de chais à Baignes de juin 2019. Dépenses non prévisibles au sein du chapitre de charges à caractère général pour un montant total de 36 500 €. En conséquence, il convient d'abonder l'article 6067 du chapitre 011 « produits d'intervention », d'un montant de 36 500 €, par transfert du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour 20 000 €. Le solde, soit 16 500 €, étant prélevé sur le chapitre 012 des charges du personnel.

Chapitre 012 : Charges du personnel :

- Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, il est proposé d'augmenter le montant des charges à caractère général et exceptionnelles d'un montant de 43 500,00 €, par virement de crédits du chapitre 012.

2.2. Recettes d'investissement

245 740,00 €

Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section :

87 740,00 €

- Opération d'ordre budgétaire pour mettre à jour les immobilisations liées aux anciennes études pour la construction de l'école départementale du feu

Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations :

158 000,00 €

Une somme de 158 000,00 € est inscrite en recette d'investissement, en prévision de cession vente d'un véhicule fourgon pompe tonne selon la délibération de sortie d'actif du 4 juillet 2019.

2.3. Dépenses d'investissement

245 740,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

158 000,00 €

Il y a lieu d'abonder les montants inscrits au budget primitif la somme de 158 000,00 € en crédits de paiement, sans modifier le montant total de l'autorisation de programme « plan pluriannuelles matériels roulants 2017 – 2020 » en cours, afin d'acquiescer un fourgon pompe tonne selon délibération du CASDIS du 04 juillet 2019.

Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section :

87 740,00 €

- Opération d'ordre budgétaire pour mettre à jour les immobilisations liées aux anciennes études pour la construction de l'école départementale du feu

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **277 740,00 €**.

Le montant total du budget pour l'année 2019 est ainsi porté à 46 491 060,00 €.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2019.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
24 OCT. 2019
Arrivée

Sortie d'actif de matériel roulant fourgon pompe tonne

1 – Eléments de contexte :

Dans le cadre de l'autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2014 – 2016 approuvée lors du conseil d'administration du 30 octobre 2013, le SDIS a commandé en 2015 un fourgon pompe tonne à la société MAGIRUS CAMIVA par l'intermédiaire de PUGAP pour un montant de 270 066,32 €.

Celui-ci présente, depuis sa mise en service en 2016, de nombreux problèmes techniques provoquant de multiples indisponibilités.

Ces problèmes techniques font l'objet d'échanges réguliers depuis plusieurs mois avec la société MAGIRUS CAMIVA, en particulier depuis l'envoi de courrier en recommandé avec accusé de réception au mois de septembre 2018 où le SDIS a exigé qu'une solution définitive soit trouvée.

Par courrier en date du 14 juin 2019, la société MAGIRUS CAMIVA a répondu à cette exigence en proposant à la vente un camion d'occasion, de technicité équivalente, utilisé à des fins de démonstration contre la reprise du fourgon pompe tonne qui présente les problèmes techniques.

L'écart d'âge des deux véhicules (FPT acquis en 2016 par le SDIS et FPT de démonstration construit en 2018 par la société MAGIRUS CAMIVA) génère une soule que la société MAGIRUS CAMIVA a estimée à 55 000 € hors-taxes.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la valeur nette comptable du FPT actuellement enregistré à l'actif du SDIS s'élève à 189 048,32 euros.

Toutefois, le SDIS n'étant pas assujéti à la TVA, la proposition de reprise du camion doit intégrer cette particularité ; ainsi, la société MAGIRUS CAMIVA a établi un montant de reprise s'élevant à 158 003,60 €.

2 - Sorties de l'actif et reprise à la société MAGIRUS CAMIVA :

Le SDIS doit sortir de son actif le véhicule suivant :

Véhicule	Immatriculation	Affectation	Année acquisition	N° inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable	Valeur de reprise
FPT Interurbain	ED-010-DH	Angoulême	2016	20160162	270 066,32 €	189 048,32 €	158 003,60 €

3 – Modalités financières de l'échange :

Pour mener à son terme la transaction, dès le mois de juillet 2019, le SDIS fera l'acquisition du camion d'occasion pour un montant de 213 003,60 € hors-taxes, soit un montant de 255 604,32 € TTC.

La société MAGIRUS CAMIVA reprendra le FPT acquis en 2016 pour la somme de 158 003,60 €.

La somme restant due par le SDIS s'élève ainsi à 97 600,72 €.

L'acquisition du nouveau FPT d'occasion pour un montant de 255 604,32 € TTC donnera lieu à la perception de FCTVA sur l'exercice 2020 pour un montant de 41 929,33 €.

A la fin de l'opération, le SDIS aura donc eu à sa charge une soule nette s'élevant à 55 671,39 €.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
24 OCT. 2019
Arrivée

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Monsieur BOY souhaite s'exprimer sur le sujet et rappelle que ce FVT avait été affecté au CIS Angoulême et que dès son arrivée, il avait été signalé de nombreux dysfonctionnements notamment sur l'aspect sécuritaire : tenue de route, freins disproportionnés par rapport au poids du véhicule.

Il précise qu'il a été « perturbant » d'entendre que les problèmes rencontrés avec le camion venaient des sapeurs-pompiers. De plus, il s'interroge sur le devenir du véhicule et souhaite savoir à quel centre il sera affecté, dans quel délai, à quel moment et si d'autres engins de ce type seront affectés. Il évoque aussi le manque de confiance envers ce matériel et souhaite que les sp de terrain soient davantage interrogés et entendus sur le choix et la stratégie adaptés pour les véhicules.

Monsieur BOY rebondit sur les explications du Directeur concernant la soulte. Selon lui, il n'y a pas eu de négociation puisque le SDIS a eu à sa charge une soulte de 55 671.39 €. De plus, il ajoute que l'allongement de la période d'amortissement n'a pas été prise en compte et que ce camion n'a pas été pas pensé « pompier » et fait pour ce corps de métier (ex du châssis). Pour conclure, il estime qu'en utilisant ce genre de stratégie engendre une dépense d'argent supplémentaire pour le SDIS.

Suite à l'intervention de monsieur BOY, le Directeur départemental précise que cette dépense correspond à l'amortissement et au vieillissement du véhicule. Il précise que les camions et les modèles proposés sont connus par le SDIS mais que le SDIS ne pouvait pas anticiper les problèmes sur ce modèle.

Le Directeur départemental précise que la société MAGIRUS a toujours réglé les problèmes rencontrés notamment sur les problèmes de direction et d'électronique mais reconnaît que ce fourgon « mal né » a rencontré des erreurs de conception.

Depuis d'autres camions ont été achetés et ne rencontrent actuellement aucun problème.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent la sortie de l'actif et la reprise du véhicule précité par la société MAGIRUS CAMIWA ;
- valident le montant de la transaction financière.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
24 OCT. 2019
Arrivée

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 – 2020 du 28 novembre 2016 entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le conseil d'administration du SDIS de la Charente a entériné la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 – 2020 qui lie le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Cette convention, prise en application du décret 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la signature d'une convention d'objectifs pour les subventions supérieures 23 000,00 € et la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, avait été donc actualisée le 28 novembre 2016.

Toutefois, son application concrète rend nécessaire une modification du paragraphe 3.4 de l'article 3 relatif aux manifestations associatives qui entrent dans le champ de la subvention allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

En effet, historiquement, pour des raisons de commodité, le SDIS utilise les services de l'union départementale pour effectuer les démarches de réservation des chambres d'hôtel occupées par les cadres du SDIS qui se rendent au congrès national des sapeurs-pompiers au titre du service. Ensuite, il appartient au SDIS de rembourser les frais avancés par l'union départementale pour le règlement de ses chambres.

Il s'avère que le paragraphe 3.4 de l'article 3 de ladite convention est insuffisamment précis sur ce procédé ; aussi est-il proposé de compléter cet article afin de clarifier cette situation.

DÉBAT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la modification du paragraphe 3.4 de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 – 2020 du 28 novembre 2016 liant le SDIS à l'Union départementale sapeurs-pompiers de la Charente, conformément au dispositif décrit dans le projet ci-joint ;
- autorisent le Président à signer ledit avenant.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
24 OCT. 2019
Arrivée

**Autorisation de programme
Modification du plan d'équipement véhicules 2017 - 2020**

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

1 – Éléments de contexte :

Le SDIS a commandé en 2015 un fourgon pompe tonne à la société MAGIRUS CAMIVA par l'intermédiaire de l'UGAP pour un montant de 270 066,32 €. Celui-ci présente depuis sa mise en service en 2016 de nombreux problèmes techniques provoquant de multiples indisponibilités.

Les modalités de la transaction financière ont été détaillées dans le rapport relatif à la sortie d'actif et à l'échange du FPT (voir le rapport concerné en date du 4 juillet 2019).

2 – Modification de l'autorisation de programme :

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2016 pour une durée de 4 ans. (modifiée lors du CASDIS du 07 décembre 2018).

2.1 Crédits de paiement 2019 :

Pour mémoire, les crédits de paiement annuels 2019 de la tranche ferme et conditionnelle sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation tranche ferme	Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	320 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	620 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	330 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	40 000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	40 000 €
Total	1 600 000 €

Désignation tranche conditionnelle	Crédits de paiement pour 2019
VLR (véhicule de liaison radio)	18 050 €
CePMA (cellule PMA)	265 200 €
Total	283 250 €

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
24 OCT. 2019
Arrivée

2.2 Modification de l'AP et des crédits de paiement :

L'autorisation de programme prévoyait, au moment de son vote, l'acquisition d'un seul fourgon pompe tonne dans les crédits de paiements 2019. Compte-tenu des éléments de contexte indiqués dans le paragraphe 1, il est proposé d'ajouter un fourgon pompe tonne d'occasion pour un montant de 98 000,00 € correspondant au restant à la charge du SDIS après l'échange du FPT repris, sans modification du montant total de l'autorisation de programme. L'achat de ce véhicule sera financé par les économies réalisées sur la commande des CCFM et des VSAV opérée sur les crédits de paiement 2019.

Dès lors, le tableau suivant indique la proposition corrigée d'acquisition pour rester dans le cadre de 6,4M€, avec une répartition des crédits de paiement 2019 :

Désignation tranche ferme	Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	302 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	540 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	330 000 €
FPT (fourgon pompe tonne) d'occasion	98 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	40 000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	40 000 €
Total	1 600 000 €

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- votent la modification de l'autorisation de programme 2017 - 2020, d'un montant de 6 400 000,00 € pour la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau plan d'équipement pour les années 2017 - 2020, par l'adjonction d'un FPT supplémentaire ;
- valident la répartition des crédits de paiement 2019 pour les montants définis ci-après :

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
24 OCT. 2019
Arrivée

Désignation tranches fornic	Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	302 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	540 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	330 000 €
FPT (fourgon pompe tonne) d'occasion	98 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	40 000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	40 000 €
Total	1 600 000 €

Point des délégations octroyées par le conseil d'administration depuis la séance du 7 décembre 2018.

1. Rappel des délégations octroyées par le conseil d'administration le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016

1.1 Au bureau du conseil d'administration

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.

L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO – art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.

1.2 Au Président du conseil d'administration

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...). Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

Aussi, les membres du Conseil d'administration ont délégué le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016 :

- au Bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
 - adoption du budget et du compte administratif ;
 - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
 - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
 - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 - règlement opérationnel ;
 - documents de planification pluriannuelle.
- au Président du conseil d'administration :
 - la réalisation des emprunts et actes y afférents ;



- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la capacité d'estimer en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.

2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 7 décembre 2018.

Depuis le 7 décembre 2018, le Bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni 4 fois et a examiné 30 rapports ou communications, soit :

- 4 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.
- 4 rapports relatifs aux infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants :
 - Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipements (*1) ;
 - Accident d'un camion-citerne feux de forêt (*rapport informatif*) ;
 - Avancement du projet relatif à la construction du CIS La Couronne (*rapport informatif*) ;

retenus pour l'année 2019 (*rapport informatif*).

- 10 rapports concernant les ressources humaines relatifs à :
 - Tableau des effectifs ;
 - Indemnisation des PATS engagés sur le temps de repos pour l'encadrement des actions de formation en qualité de formateur ;
 - Modification de l'indemnisation des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B engagés sur le temps de repos pour l'encadrement des actions de formation en qualité de formateur ;
 - Convention de mutualisation d'actions de formation entre les SDIS de l'ex Région ;
 - Régime indemnitaire des PATS contractuels ;
 - Effectifs et organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA-CODIS ;
 - Mise en place du RIFSEEP ;
 - Prolongation de l'attribution exceptionnelle des indemnités hospitalières aux agents supplémentaires aux agents du bureau du petit matériel et de l'habillement ;
 - Création de poste pour accroissement temporaire d'activité ;

Equivalence des gardes de 24 h ;

11 rapports concernant les moyens généraux / finances relatifs à :

- Plafond de prise en charge des frais d'hébergement d'un agent lors de déplacement dans certaines régions de France ;

Lavalette ;

- Entretien ménager des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette ;
- Fourniture de terminaux portatifs analogiques et numériques – avenant n°1 au marché ;
- Fourniture et installation d'un pylône autoporté à La Rochefoucauld – minoration des pénalités de retard ;

pour les SDIS 16,17,23,24,33,49,64,72,79,76 et 87 – avenant n°1 au marché n°2018-088 « chaussants de pluie » ;

- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de la Charente et le SDIS de la Charente ;

- Convention de location de 3 pavillons propriété de Logélia Charente à La Couronne ;
- Information préalable relative à la programmation pluriannuelle des investissements : actualisation des autorisations de programme (rapport informatif) ;
- Information préalable relative à la programmation pluriannuelle des investissements : actualisation des autorisations de programme (rapport informatif) ;
- Neutralisation budgétaire des amortissements pour l'année 2019 (rapport informatif) ;
- Information préalable sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour le SDIS en 2019 et sur le débat d'orientations budgétaires (rapport informatif).

- 1 rapport sur les actions projetées pour l'année 2019

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION



Présentation du feu Baignes et du retour d'expérience sur l'épisode de grêle de Saint-Sornin.

Présentation du tableau de bord, monsieur Philippe BOUTY s'interroge sur les solutions évoquées pour faire baisser le SAP. Le DDSIS précise qu'une réunion du CODAMUPS a eu lieu le 29 mai dernier et que des propositions ont été faites.

Propositions en externe :

- Supprimer une ambulance de la garde de nuit pour la recentrer sur l'activité de jour notamment sur le secteur de l'agglomération d'Angoulême,
- Faire un appel d'intérêt général afin que des ambulanciers puissent candidater et se positionner comme prestataire de service auprès du SAMU, ce qui pourrait donc offrir une capacité de transport supplémentaire,
- Permettre à l'ambulance privée de la garde de nuit de faire « du retour d'hôpital » lorsqu'ils sont disponibles.

Pour le SDIS, les deux premières propositions permettraient d'alléger la charge du SDIS.

Propositions en interne :

- Mise en place du CCMU (Classification clinique des malades aux urgences), qui précisera le type de victimes transporté à l'hôpital. Cette classification permettra de mieux qualifier l'activité et montrer qu'une part de l'activité du SDIS ne relève pas de l'activité d'urgence. Pour cela, il fallait donc que le SDIS se cale sur les mêmes indicateurs que le monde hospitalier. Le personnel est formé sur cette nouvelle cotation notamment au niveau du CTA.

Monsieur BOY prend la parole et rappelle qu'un préavis de grève nationale a été déposé par 7 organisations syndicales du 26 juin jusqu'au 31 août. Il rappelle que ce mouvement de grève n'est pas uniquement dû au SAP. En effet, d'autres missions incombent aux sp notamment les levées de doute, mission normalement dévolue à la police. Les sp sont les premiers à intervenir et sont en première ligne face aux agressions sans aucun moyen pour se défendre. Il rappelle que ce problème doit faire l'objet d'une vigilance particulière et que les risques d'agressions sont tout aussi importants dans les petites que dans les grandes villes. Le niveau de danger est le même et doit être pris en compte.

Monsieur BOY réaffirme que c'est un ras-le-bol général et que la population doit en être informée. Il y a une réelle charge psychologique, à laquelle s'ajoute une crise de dévouement des spp et des spv. Le SDIS n'est ni au service ni de l'ARS ni du SAMU.

Il rappelle qu'il y a 700 interventions en plus par rapport à 2018 sur le premier semestre 2019. Il est à craindre que le SDIS perde son avance par rapport aux autres départements (2 fois moins d'interventions par rapport au SDIS 79 ou 86). Cette surcharge de missions ne permet pas un entraînement suffisant, ce qui a pour conséquence une baisse du niveau de compétences, les sp devenant ainsi moins performants dans les gestes de secours.

Selon lui, les propositions précédemment citées sont de l'ordre du « bricolage » et qu'il est fondamental de ne pas oublier qu'il faut composer avec les directives de la doctrine départementale.

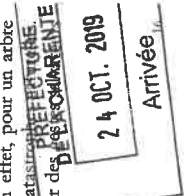
Le Directeur de cabinet prend la parole et précise à Monsieur BOY que les services de l'État sont conscients des difficultés rencontrées, et qu'elles doivent amener à collaborer avec d'autres services mais aussi avec tout le système de santé. Il souligne que la profession d'ambulancier connaît un manque d'attractivité et que cette question sera prochainement étudiée. Concernant les agressions, monsieur le Directeur de Cabinet précise que le phénomène est moins grave et moins dénoncé en Charente que dans d'autres villes.

Monsieur BOY réagit aux propos du Directeur de cabinet, si le SDIS 16 est certes un petit département avec de petites villes, cela n'exclut pas la montée de violence et les agressions que les SP subissent et ajoute que si rien n'est dénoncé, cela est dû à la quotidienneté de ces agressions notamment verbales. Il rajoute que le SDIS devrait s'écarter dès l'appel. Si la police n'est pas engagée, cela tient de leur ressort, et non de celui des SP.

Le Directeur de cabinet confirme les propos de monsieur BOY et affirme que ce n'est effectivement pas une mission des SP d'intervenir sur les ivresses publiques manifestes sauf cas de blessures ou de danger, mais bien aux services de police.

Monsieur BOY souligne que la situation perdure malgré tout, et ce pour tous les services qui n'ont plus les capacités opérationnelles d'absorber les missions. Pour exemple, il cite les dégagements de votes publiques. En effet, pour un arbre couché sur la route, il est fait appel aux sp alors qu' auparavant ils n'intervenaient que dans le cadre de catastrophes. Il réitère ses propos sur la surcharge de travail qui entraîne une baisse de technicité, de performance et qui ne nécessitent, pourtant aucun droit à l'erreur.

Monsieur BOY précise qu'il ne s'agit pas d'un cri syndical mais bien d'un réel mal-être de la profession



Monsieur SOURISSEAU prend la parole et revient sur les propos de monsieur BOY concernant les arbres couchés sur la route et précise qu'il y a un partenariat qui fonctionne avec le Département et que le CTA prévient les maitres lorsqu'il y a un arbre sur la route, néanmoins, il précise qu'il peut parfois arriver de devoir faire appel au concours de sp dans ce genre de cas.

Monsieur BOUTY souhaite revenir sur la problématique du SUAP et notamment sur la précédente convention bipartite qui « fonctionnait bien » mais n'estime pas pour autant que l'actuelle convention ne fonctionne pas mais déplore la paupérisation des métiers du transport sanitaire. Les ambulanciers n'ont pas les moyens économiques de se structurer pour répondre à l'urgence. Il rejoint et soutient les précédents propos de monsieur BOY. En effet, il est indispensable que les missions des sp se recentrent sur les interventions urgentes. Il estime qu'il ne faut pas « attendre beaucoup » des ambulanciers en raison des moyens économiques trop peu importants.

Le colonel PAQUEREAU prend la parole et ajoute qu'il y a un problème de désertification (moins de médecins sur le terrain comparé à il y a quelques années). Ces quelques éléments, accentués par un vieillissement de la population, peuvent expliquer l'ampleur de la situation actuelle.

Fin à 11 h 20

Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 21 octobre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 4 septembre 2019 pour une séance le 14 octobre 2019 qui a été décalée au 21 octobre 2019 par courrier du 14 octobre 2019. Il s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
 Mesdames Stéphanie GARCIA, Maysee LAVIE-CAMBOT, Catherine PARENT, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY,
 Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Gérard CONCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
 Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistaient également à la séance :
 Madame Marie LAJUS, Prédite de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lt Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(e) excusé(s) :
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PECHREVIS, Isabelle LAGARDE,
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
 Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,
 Messieurs Gérard DELETOLE, Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
 Monsieur Ludovic CHAUDUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Neutralisation budgétaire des amortissements

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 2 décembre 2016, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

À partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6.364.161,88 €) et de l'entrepôt du SDIS (893.820,61 €), ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une dotation annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181.449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarche complémentaire de neutralisation.

En conséquence, il est proposé comme l'année précédente de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2020, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90.426,59 € arrondi à 90.430 €.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 OCT. 2019
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2019
 Délibération publiée le : 24 OCT. 2019

	Entrepôt	Caserne Cognac	Total	Neutralisation 50 %
Total travaux	893 820,61 €	6 364 161,88 €		
Durée amortissement (en années)	40	40		
Amortissement annuel	22 345,52 €	159 104,05 €	181 449,56 €	90 426,59
Reprise de subvention pour Cognac		596,38		

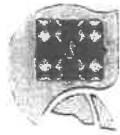
Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :

- valident la proposition de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2020, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90.426,59 € arrondi à 90.430 €.

Le Président du conseil d'administration


 Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE DE LA CHARENTE
24 OCT. 2019
 ARRIVÉE



Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 21 octobre 2019
Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 4 septembre 2019 pour une séance le 14 octobre 2019 qui a été décalée au 21 octobre 2019 par courrier du 14 octobre 2019. Il s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Monsieur Stéphane GARCIA, Maysée LAVIE-CAMBOT, Catherine PARENT, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY,
Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistants également à la séance :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Leï Thierry LEREPREZ, chef du groupement des moyens généraux

Absent(e) excusé(e) :
Médiane Agnès BEL, Béatrice FOURÉ, Florence PECHEVIS, Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOUL, Puyeux départemental,
Médécine lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,
Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Michel BUJSSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Contributions des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2020

1. Rappel du contexte réglementaire
Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :
« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), complètes pour la gestion des SDIS en financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de l'établissement. »

« Pour les exercices suivants la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »
« Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'article précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :
« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeurs-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 OCT. 2019
Délibération requise au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2019
Délibération publiée le : 24 OCT. 2019

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°7 du CASDIS du 26 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2018 est de 20.567 € pour 43 SPV conventionnés.

2. Rappel des contributions 2019
Recettes de fonctionnement versées en 2019 par les collectivités territoriales : 28.125.568 €

Ces contributions 2019 se répartissent de la manière suivante :
- participation du Département : 13.098.717 € soit : 46,57 %
- contributions des communes et EPCI : 15.026.851 € soit : 53,43 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2019 étaient les suivants :
- tarif/habitant communes du secteur A : 59,30 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 50,40 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,28 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population
Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées au 1^{er} janvier 2019, à 365.278 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 159 habitants par rapport à 2018 et essentiellement observée en secteur rural (C) :

	Population de référence 2018	Population de référence 2019	Différence population de référence 2019/2018	Variation population de référence 2019/2018
Secteur A	138.513	138.689	+ 176	+ 0,13 %
Secteur B	42.850	42.884	+ 34	+ 0,08 %
Secteur C	184.074	183.705	- 369	- 0,20 %
Totaux	365.437	365.278	- 159	- 0,04 %

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation
La variation constatée en août 2019 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de + 0,9 % (journal officiel du 13 septembre 2019).

Par ailleurs, la participation du département inscrite dans la convention signée avec le SDIS le 13 décembre 2016 se trouve remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Dès lors, le département se voit dans l'obligation de limiter l'évolution de sa contribution (en fonctionnement) au budget du SDIS à + 1,2 % pour les exercices 2019 et 2020 alors que la convention précédemment citée prévoyait une augmentation de + 1,5 % pour 2020 ; le manque à gagner (écart entre le taux de croissance prévu et le taux de 1,2 % prévu par la loi) sera compensé par une subvention des investissements couvrant d'un montant équivalent.

Pour ce qui concerne la contribution des établissements publics de coopération intercommunale, le paragraphe 8 de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».



5. Tarifs par habitant 2020

Par la suite, en tenant compte de la variation de la population, les tarifs des contributions par habitant sont portés à :

- tarif/habitant communes du secteur A : $59,30 \text{ €} + (59,30 \text{ €} \times 0,88 \%) = 59,82 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B : $50,40 \text{ €} + (50,40 \text{ €} \times 0,88 \%) = 50,84 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C : $25,28 \text{ €} + (25,28 \text{ €} \times 0,88 \%) = 25,50 \text{ €}$

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2020 de **15.161.076 € pour une population de 365.278 habitants.**

6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- valident les montants des contributions des différents secteurs :

- tarif/habitant communes du secteur A : $59,30 \text{ €} + (59,30 \text{ €} \times 0,88 \%) = 59,82 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B : $50,40 \text{ €} + (50,40 \text{ €} \times 0,88 \%) = 50,84 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C : $25,28 \text{ €} + (25,28 \text{ €} \times 0,88 \%) = 25,50 \text{ €}$

- autorisent l'envoi des notifications des contributions 2020 aux présidents des EPCI.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



24 OCT. 2019

Courrier : Arrivée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 21 octobre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 4 septembre 2019 pour une séance le 14 octobre 2019 qui a été décalée au 21 octobre 2019 par courrier du 14 octobre 2019. Il s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Médiamas Stéphane GARCIA, Maysse LAVIE-CAMBOT, Catherine PARENT, Médiamas Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY,
Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Habert LELIEVRE, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistants également à la séance :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lt Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(e) excusé(e) :

Médiamas Agnès BEL, Brigitte POURÉ, Florence PECHEVIS, Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOULA, Payeur départemental,
Médiamas lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,
Monsieur Gérard DELETOILE Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.

Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Système de gestion de l'ailette.

Migração de START (SYSTEM) para Nexsis (ANSO)

Autorização de migret.

L'Agence nationale du numérique de la sécurité civile (ANSO) est aujourd'hui créée. Les maquettes des interfaces homme-machine du futur SGA et SGO sont finalisées. La société OCTO/Comptocamp s'est vue notifier le marché de développement de l'application lors du Conseil d'administration du 29 mai 2019. Le développement de la version V1 en 2020 devrait permettre le déploiement de la solution au SDIS 77 puis les SDIS pilotes en 2021. Un déploiement est prévu dès 2022 pour tous les SDIS qui se seront positionnés.

1 : Contexte du SDIS 16

Notre outil START V4 répond à nos attentes et offre un niveau de service convenable. Cependant, ayant fait le choix de ne pas mettre en service le système ANTARES, le SDIS se trouve privé de quelques liens maintenant indispensables entre la partie dite « phonie » et gestion opérationnelle comme :

- La gestion des statuts qui permet d'alléger la charge de travail des opérateurs CTA et donc d'absorber l'évolution de l'activité opérationnelle ;
- La géolocalisation des engins en opération qui permet d'améliorer sensiblement la gestion des opérations ;
- La possibilité d'échanger des données opérationnelles entre les engins et le CTA CODIS (guidage par exemple).

Afin de pallier ces carences, le SDIS a initié dans son SDI 2017/2020 des évolutions technologiques permettant de combler ces lacunes. Les choix étaient en train de se porter sur les modules complémentaires proposés au catalogue de notre fournisseur qui dispose des produits répondant à nos attentes actuelles.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 OCT. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2019
Délibération publiée le : 24 OCT. 2019

PREFECTURE DE LA CHARENTE
24 OCT. 2019
Arrivée

Le scénario possible d'un retrait part et simple de SYSTEL du marché des SGO est à envisager sur la base d'une évaluation de la situation en 2024.

Il convient donc de peser les options d'investissement au regard de ces contraintes.

2 : NexSIS

L'évolution de la réflexion ainsi que les moyens mis en œuvre au niveau central pour piloter le projet montrent la volonté de l'Etat d'aboutir rapidement sur ce dossier.

Des éléments externes laissent à penser que la démarche ira à son terme ; on retiendra par exemple :

- Les JO 2024 qui mettront sans aucun doute, tous les SDIS à contribution. Dans ce cadre, un outil de gestion opérationnelle unifié sera un atout indispensable pour la partie sécurité civile.
- Le Ministère de la santé achève la conception de son outil qui sera déployé dans les territoires dans les mêmes échéances que pour NexSIS. Les enjeux de pilotage des problématiques relatives au secours à personne ou du numéro d'appel unique par exemple peuvent justifier, pour l'échelon central, de disposer d'une supervision de l'ensemble des filtres locaux générant des délais de remontée qui peuvent être importants, et incompatibles avec, par exemple, la réactivité de la presse. Un SGO-SGA national unique règle le problème.
- Des moyens conséquents, humains et financiers, sont débloqués pour piloter le projet. La création de l'établissement public démontre la forte volonté d'aboutir.

3 : Aspects financiers

Lors de la réunion de présentation du projet NexSIS aux Présidents des CASDIS et DDSIS de la zone Sud-ouest le 08 février 2018, un montant estimatif de la contribution annuelle du SDIS de la Charente a été indiqué : 98.445 € (à comparer aux 126.000 € annuels de maintenance de l'ensemble de notre SGO-SGA) pour s'abonner aux services de NexSIS.

D'autre part, pour être certain de faire partie des SDIS pouvant migrer vers NexSIS, il est recommandé de contribuer à l'investissement initial (sous forme d'une subvention d'investissement). Cette participation permettra au SDIS d'être exonéré de contribution annuelle à concurrence du montant de cette participation d'investissement. Les modalités d'exonération ne sont pas définies mais il a été précisé que le versement restera facultatif et que son montant est laissé à l'appréciation des SDIS. Vu que cet investissement permettra de réduire la charge de fonctionnement du SDIS, le futur schéma directeur des systèmes d'information du SDSI intégrera en AP un montant de 275.000 € (montant indicatif calculé sur la base de la population DGF).

Le subventionnement doit pouvoir être versée en une ou plusieurs fois avant l'année de connexion du SIS à NexSIS, et jusqu'au dernier trimestre avant la date de connexion. Le subventionnement est réservé aux SIS qui auront fait part officiellement de leur choix de migrer sur NexSIS, avec indication d'une date cible de migration souhaitée.

De plus, compte tenu des incertitudes du calendrier de déploiement de la solution NEXSIS et de la nécessité de distribuer les secours à un niveau équivalent, le SDIS devra supporter, l'année de mise en service, le coût du contrat de maintenance (SYSTEL) et la redévance d'exploitation de NEXSIS. Cette superposition de coût, même si elle devra être affinée, doit être prévue comme une charge supplémentaire ponctuelle pour le SDIS pour l'exercice 2023.

L'ANSC a diffusé le 24 juin 2019 son plan projet qui pose les grands principes fonctionnels, techniques et organisationnels pour la réalisation du système. Il constitue un document de référence pour la suite des travaux.

Ce document a permis de définir une enveloppe estimative pour migrer vers NexSIS. Nos infrastructures existantes devront évoluer sur :

- les modalités techniques de diffusion de l'alerte des CIS et d'alarme des SF ;
- les besoins en infrastructures locales (serveur, ETL) ;
- l'archivage de données (START) ;
- les besoins en matériels complémentaires nécessaires à la migration (enregistreur) ;
- les évolutions de notre SIG ;
- l'interfaçage avec les partenaires de notre SI (Antibia, ATAL, OXIO, Agendis) ;
- la sécurité et l'authentification.

Le SDIS évalue à 940.000 € (subvention d'investissement comprise) le coût de la migration.

Le périmètre fonctionnel précis à la date de migration (2023) n'est pas certain même si des précisions ont déjà été apportées (feuilles de garde, gestion de la disponibilité des SFV).

Le chiffrage précis de la migration s'avère complexe et au regard de nos expériences en la matière, ce projet ne se limitera pas à une simple permutation d'outil informatique mais constituera un projet complexe et coûteux qui, une fois lancé, devra être mené à son terme. Ce sujet deviendra donc prioritaire dans notre Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2021/2028 et captera tout ou partie des moyens financiers que le SDIS peut mobiliser pour les projets relatifs aux systèmes d'information.

4 : Bilan des dépenses réalisées autour du système d'alerte

Même s'il est possible de considérer notre environnement comme stabilisé depuis 2007, force est de constater que des évolutions constantes ont été apportées notamment en 2013 avec la gestion individuelle. Ces évolutions peuvent être le résultat d'une demande d'évolution fonctionnelle issue du SDIS ou alors une injonction du fournisseur imposant un complément logiciel ou une évolution quelconque.

Des différents bilans financiers, il apparaît que le SDIS depuis 2010 a :

- investi plus de 1.300.000 € sur le périmètre total de notre SGO ;
- dépensé en 2017, en fonctionnement, près de 200.000 €.

Il est donc essentiel de pouvoir identifier l'ensemble des coûts induits pas une migration vers NexSIS afin de déterminer si :

- l'abonnement garantissant que les différentes évolutions fonctionnelles seront mutualisées entre l'ensemble des SDIS et donc financièrement neutres ;
- les dépenses non directement liées à la migration sont comparables ou non à ce que le SDIS a l'habitude d'investir ou de dépenser afin de maintenir et faire évoluer le SGO-SGA.

5 : Propositions pour le SDIS

Il est proposé de positionner le SDIS pour une migration en 2023 et d'autoriser le Président à signer la convention liée au versement de la subvention d'investissement à condition que le périmètre fonctionnel de NexSIS soit comparable à celui proposé par START au moment de la migration.

Les investissements seront intégrés dans documents de programmation des systèmes d'information (SDI actuel (2017/2020) et le futur SDSI)).

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

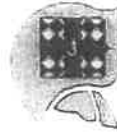
Les membres du Conseil d'administration :

- valident la migration vers l'outil NexSIS pour 2023 sous réserve de disposer de l'évaluation financière des coûts induits.
- acceptent de réexaminer le dossier une fois ces éléments connus afin de prévoir les provisions financières nécessaires

Le Président du Conseil d'administration

Jérôme JOURNÉAU





Conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 21 octobre 2019
<p>Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 4 septembre 2019 pour une séance le 14 octobre 2019 qui a été décalée au 21 octobre 2019 par courrier du 14 octobre 2019. Il s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.</p>

Présents :
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
 Mesdames Stéphanie GARCIA, Mayra LAVERGNE, Catherine PARENT, Messieurs Jean-Michel BOUVIN, Philippe BOUTY,
 Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, Jean-
 Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,
 Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistants également à la séance :
 Mesdames Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFÈVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(e) excusé(e) :
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PECHIEVIS, Isabelle LAGARDE,
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
 Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,
 Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
 Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

**Programme pluriannuel des investissements :
actualisation des autorisations de programme**

1 Rappel législatif et réglementaire

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elles, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (29 octobre 2018) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement.

2 Bilan des autorisations de programme en cours

2.1 École départementale du feu et CIS Jarnac :

Le projet de construction de l'école départementale du feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac s'inscrit dans la volonté du SDIS de créer une école départementale du feu depuis l'accident de Maine-de-Boixe, en 2003, où une manœuvre à feu réel en site occupé a conduit à l'embranchement de l'entrepôt.

Ainsi, en 2005, le SDIS a ouvert une autorisation de programme pour la construction d'une école, initialement titrée à Vars ; les études et la construction devaient s'étaler sur une durée de 7 ans.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 OCT. 2019
 Délibération requise au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2019

24 OCT. 2019

Après de nombreuses vicissitudes, le dossier de Vars a été abandonné au profit du dossier de Jarnac qui a démarré en 2011. A la suite des études techniques, de la réintroduction d'un plateau technique pour la lutte contre les feux d'alcool, des fouilles archéologiques et de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le montant de l'autorisation de programme relative à ce projet a été arrêté à la somme de 9.931.600 € TTC (délibération de CASDIS du 6 décembre 2017).

Le plan prévisionnel de financement est détaillé dans le tableau suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951.660 €	Remboursement FCIVA	1.629.180 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107.425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	4.982.500 €
Travaux	6.876.000 €	Subvention du Département	1.100.000 €
Fouilles archéologiques	239.586 €	Subvention de l'État, FNADT	100.000 €
Équipements feu	1.310.783 €	Fond européen LEADER	40.000 €
Honoraires et divers (mobilier...)	446.146 €	Subvention Région	400.000 €
		Participation de la filière du Cognac	400.000 €
		Fond d'investissement structurant	39.920 €
		Subvention DRAC	
Coût global TTC	9.931.600 €		9.931.600 €

Le chantier a débuté en avril 2018 et a subi des retards liés aux pluies prolongées du printemps 2018. Tous les marchés de travaux ont été engagés comptablement en 2018 pour un montant de 7.645.643 €. De ce fait, les factures qui arriveront en 2019 seront honorées par des restes à réaliser 2018, d'où l'absence d'inscription de crédits nouveaux en 2019.

Sauf a été, la réception des travaux devrait intervenir en décembre 2019.

2.2 Lieux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- de séparer les vestiaires des remises,
- de séparer les locaux hommes/femmes,
- de créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et des contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque. Par délibération du 24 octobre 2017, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été réabondée de 415.000 € pour atteindre 3,765 M€, honoraires et taxes comprises dans le respect strict du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS et le Conseil départemental, à raison de 300.000 € par an.

Pour mémoire, 19 centres ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

Les projets en cours correspondent :

- réaménagement du CIS Monibron : dossier correspondant aux crédits de paiement 2016 – travaux en cours ;
- réaménagement du CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 – maître d'œuvre récemment désigné – études en cours ;
- réaménagement du CIS Châteaufort : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018 – maître d'œuvre récemment désigné – études en cours.

Pour l'année 2020, il n'y aura pas de crédits de paiement inscrits dans la mesure où les opérations prévues au plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 ont été réalisées.

2.3 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle :

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEP.



Les études associant le chef du CIS Mansié et le commandant de la compagnie de Ruifec ont débuté le 6 février 2017 ; le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément aux prescriptions de ce document, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et a révélé la présence de vestiges, ce qui a conduit le Préfet de Région à prescrire des fouilles. La consultation pour désigner l'opérateur est en cours à la date de rédaction du présent rapport.

La publication des marchés de travaux sera donc retardée.

2.4 Extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Des études techniques, ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre, il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre – par manque de ressource foncière – dont l'activité opérationnelle continue à augmenter. Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës pour une surface de 2.500 m² (respectivement 786 m² et 1.714 m²).

Cette opportunité a permis d'arrêter scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m² supplémentaires) et la reconstruction complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à ce stade à 5,2 M€. Par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS (plan pluriannuel d'investissement) et le complément par un emprunt.

Le programme de ce nouveau projet est en cours de validation ; la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage est en cours.

2.5 Plan d'acquisition des véhicules :

Cette autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2017 – 2020 a été votée le 2 décembre 2016 pour un montant de 6.400.000 € ; toutefois, pour permettre de bénéficier « d'opportunités financières » liées à des tarifs « volatiles » dans ce secteur du véhicule de secours, le plan avait été scindé en deux tranches :

- une tranche ferme correspondant au renouvellement vital du parc qui aboutit à un montant prévisionnel d'acquisition de 6,4 M€ ;
- une tranche conditionnelle, qui pourrait être activée au bénéfice des économies générées par les acquisitions de la tranche ferme.

La tranche ferme est rappelée dans le tableau suivant avec les précisions suivantes :

- les cases grisées indiquent les véhicules déjà réalisés (2018) ou dont les commandes sont comptablement engagées (2019) ;
- les informations en italique indiquent les modifications apportées à l'autorisation de programme initiale qui concernent en particulier :
 1. l'acquisition des VSAV 2019 (quantité initiale 2 modifiée à 3 – délibération du 7 décembre 2018 relative au vote du budget primitif) ; d'une manière générale, l'augmentation observée du secours d'urgence à renouvellement ;
 2. la suppression du tracteur routier (délibération du 7 décembre 2018 relative au vote du budget primitif) qui a permis de financer le VSAV 2019 supplémentaire ;
 3. la suppression du camion dévidoir léger (CDL) prévu en 2018 qui ne sera pas acquis dans l'attente des préconisations du SDACR en cours actualisation qui entrera dans le reliquat à la fin de l'AP et permettra de financer le VSAV 2020 supplémentaire ;
 4. l'acquisition d'un FPT d'occasion (délibération du 4 juillet 2019).

**PREFECTURE
DE LA CHARENTE**
24 OCT. 2019
Activée

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
VSAV	2	198.000	2	210.000	3	702.000	2	210.000
CCFM	1	280.000	1	299.000	2	540.000	1	240.000
CCFS	1	597.000					1	400.000
Echelle								
FPT	1	280.000	1	315.000	1	330.000		
FPTSR			1	359.000			1	335.000
FPT occasion					1	330.000		
CDL			1	130.000				
MPR	1	40.000	1	41.200	1	50.000	1	40.000
VLHR			1	50.000			1	50.000
VLR	2	34.000	3	52.500	3	60.000	3	60.000
VTP9	1	30.000			1	40.000	1	30.750
VTU	2	78.000	2	85.000	2	100.000	2	88.000
VTUL	2	36.000	1	20.000	2	40.000	1	20.000
VLCG	2	36.000	1	18.550	2	40.000		
Bateau pneu	1	60.000						
VPL	1	100.000					1	105.000
VPCe								
CePMA								
TR					0	0		
Chariot élévateur	1	40.000					1	32.000
TOTAL		1.609.000 €		1.580.250 €		6.400.000 €		1.610.750 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME								

La tranche conditionnelle rassemblée, quant à elle, les véhicules suivants indiqués dans le tableau ci-dessous, seul le CCFM prévu en 2018 a été engagé et réalisé.

Les autres véhicules légers (VLR et VLCG) ne pourront pas être réalisés afin de consacrer le reliquat des crédits à un VSAV (nécessité d'augmenter le renouvellement pour les raisons évoquées supra).

Le PMA prévu en 2019 sera (selon le reliquat de crédit) envisagé en 2020 selon les préconisations du SDACR en cours d'actualisation.

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
CCFM			1	299.000				
VSAV							1	105.000
VLR	1	0	1	0	1	0	1	0
VLCG			1	0			1	0
PMA						0	1	265.200
TOTAL		0 €		299.000 €		0 €		270.200 €
TOTAL		1.609.000 €		1.879.250 €		1.600.000 €		1.980.950 €
TOTAL ESTIMATIF DU PLAN D'EQUIPEMENT								

VSAV : véhicules et d'assistance aux victimes
 CCFM : camion-citerne feux de forêt super
 FFT : camion-citerne feux de forêt moyen
 FPTS : fourgon pompe tonne super
 VLHR : véhicule de liaison radio
 VTP9 : véhicule de transport de personne
 VTUL : véhicule tous usages léger
 VPL : véhicule poids lourd
 CefMA : cellule poste médicale avancé
 TR : tracteur routier

CCFM : camion-citerne feux de forêt moyen
 FFT : fourgon pompe tonne
 MPR : motopompe remorquable
 VLHR : véhicule de liaison radio hors route
 VTU : véhicule tous usages
 VLGG : véhicule chef de groupe
 Vpoc : véhicule porte cellule
 CDL : camion dévidoir léger

2.6 Schéma directeur informatique :

Cette autorisation de programme relative au schéma directeur informatique 2017 - 2020 a été votée le 2 décembre 2016 pour un montant de 800.000 €.

- La dotation en matériel sur l'ensemble de la durée de l'AP est estimée à 400.000 € et comprend :
- le remplacement des postes de travail des agents (tous les 7 ans pour les postes de travail classiques, tous les 5 ans pour les postes des opérateurs CTA) ;
 - le renouvellement des serveurs ;
 - le renouvellement des petits matériels informatiques (imprimantes, bômes WIFI, appareils photos, vidéoprojecteurs...).

Le reste des crédits permettra les évolutions logicielles suivantes :

- sécurité des systèmes d'information suite à l'audit sécurité réalisé en 2016 ;
- évolution de l'intranet du SDIS et des outils collaboratifs ;
- dotation en logiciels et matériels pour l'école départementale ;
- outil de gestion des points d'eau ;
- évolution de l'infocentre ;
- options du système de gestion opérationnelle (SGO).

Ces acquisitions ne constituent que des évolutions des outils métiers déjà déployés lors des schémas directeurs précédents. Durant ces quatre années, il n'est donc pas prévu de projets structurant nouveaux.

Dans sa version initiale, le plan proposé ne permet que des évolutions fonctionnelles mineures et le remplacement des matériels au fur et à mesure de leur réforme, ce qui a constitué l'essentiel des dépenses engagées en 2017 et 2018 ; néanmoins, un projet nouveau (déploiement de pointeuses et du logiciel associé) a été décidé en 2019. Ce projet, qui s'est ajouté aux projets prévus, nécessite d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 850.000 €.

Enfin, la volonté du Conseil d'administration de s'engager dans le projet national de système d'alerte porté par la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises (projet NexSIS) impliquera de voter, en 2020, quand les contours du projet seront mieux connus, une nouvelle autorisation spécifique. Pour l'heure, le SDIS a prévu de verser deux des trois avances d'investissement d'un montant de 91.667 € sur les exercices 2019 et 2020. Le solde permettant d'atteindre les 275.000 € indiqué sera versé sur l'autorisation de programme suivante qui sera votée en 2020 et relative au schéma directeur des systèmes d'informations.

2.7 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme, créée en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDJS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquies des appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 - 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 - 2011 - 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 - 2014 - 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.

Cette acquisition s'opérera dans le cadre d'un plan de renouvellement d'appareils (prix unitaire de l'ordre de 10.000 €) sur 10 ans ; ce programme commencera lorsque l'offre commerciale sera concurrentielle.

Les acquisitions ont commencé en 2019, selon le programme précédemment évoqué.



3 Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Année de départ - durée	Montant	Réalisé avant 2019	Crédits (BP+BS) votés 2019	Réalisé + engagé 2019	Disponible sur AP	CP 2020	CP 2021
Ecole du feu et CIS Iarnac	2005 7 ans	9.931.600 €	2.234.158 €	7.697.441 €	7.213.594 €	483.847 €	0 €	0 €
VSAV et vestiaires	2005 11 ans	3.765.000 €	2.820.853 €	944.147 €	435.060 €	509.087 €	0 €	0 €
CIS Mansle	2016 2 ans	1.400.000 €	49.375 €	459.957 €	60.821 €	399.136 €	600.000 €	689.805 €
Extension La Couronne	2016 2 ans	5.200.000 €	12.711 €	1.215.197 €	10.113 €	1.205.084 €	700.000 €	4.477.176 €
Plan véhicules	2017 4 ans	6.400.000 €	1.502.788 €	3.148.050 €	2.807.631 €	340.418 €	1.600.000 €	489.581 €
Schéma directeur informatique	2017 4 ans	850.000 €	313.200 €	288.531 €	157.440 €	131.091 €	237.000 €	142.360 €
Dispositifs médico-secouristes	2018 10 ans	580.000 €	2.236 €	50.000 €	25.462 €	24.538 €	137.500 €	414.802 €

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident la programmation d'acquisition, en particulier pour le programme de matériel roulant, et les crédits de paiement 2020 des différentes autorisations de programme ;
- valident le montant de l'autorisation de programme relative au schéma directeur informatique à 850.000 € pour intégrer le système de gestion du temps de travail ;
- valident le principe de versement d'avance d'investissement pour se positionner dans le projet national NexSIS, les crédits étant pris sur l'autorisation de programme relative au schéma directeur informatique.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme FOURISSEAU

PREFECTURE
 DE LA CHARENTE
 24 OCT. 2019
 Arrivée



24 OCT. 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration
Séance du 21 octobre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a émis le 21 octobre 2019 qui a été décalée au 21 octobre 2019 par courrier du 14 octobre 2019. Il s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Monsieur Stéphane GARCIA, Maysse LAVIE-CAMBOT, Catherine PARENT, Messieurs Jean-Michel BOLVIN Philippe BOUTY,
Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Gérard CONCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGON, Jean-Hubert LELIEVRE, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistants également à la séance :
Colonel Jean LAJUS, Préfète de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Le Lt Thierry LELIEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(e) excusé(e) :
Mmes Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Métier Lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,
Messieurs Gérard DELETOILE Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2020 et sur le débat d'orientations budgétaires

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental en un et un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adapté par le conseil d'administration de celui-ci. »

« La relation entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), complètes pour la gestion de SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2018 :
- débattre sur ses orientations budgétaires ;

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exact. Angoulême le 24 OCT. 2019
Délibération requise au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2019
Délibération publiée le : 24 OCT. 2019

- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport spécifique à cette séance).

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités. En particulier, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 104,40 en août 2019 traduisant une inflation de 0,89 % (103,48 en août 2018).

Depuis 2016, ont été mises en œuvre des mesures de valorisation des fonctionnaires (hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017), protocole de revalorisation du parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), dont les effets s'évaluent jusqu'en 2020 sur le budget du SDIS.

Enfin, la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires, adoptée depuis 2015, se poursuit jusqu'en 2020.

3. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle 2017-2020, signée le 13 décembre 2016, entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2017 à 2020

La convention liant le département de la Charente au SDIS16 couvre les exercices 2017 à 2020 inclus.

L'article 6 de cette convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.163.435 € (+ 1,7 %)	13.360.886 € (+ 1,5 %)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Au moment de son élaboration, ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Département est à titre indicatif. Le Département de la Charente a révisé ses prévisions.

- une inflation prévisionnelle à 0,5 % ;
- des charges de personnel en évolution de 2,0 % par an ;
- des dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires, notamment en matière de personnel
- un plan pluriannuel d'équipement de 22 M€ sur la période, dont la construction de l'école départementale du feu.

24 OCT. 2019
Arrivée

Comme indiqué au § 2 du présent rapport, cette prévision de financement se trouve remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales,

dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette contrainte a donc imposé une actualisation du tableau précédent qui a été validée lors du CASDIS du 7 décembre 2018 ; le tableau de l'article 6 de ladite convention, a été ainsi modifié :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Le 1^{er} octobre 2019, le Département a indiqué qu'il se voyait contraint de limiter la hausse de sa contribution à 0,9 %, diminuant sa contribution de 40.000 € sur le budget de fonctionnement ; dans le même temps, la subvention des investissements courants sera augmentée de 40.000 €. Un nouvel avenant à la convention sera présenté au CASDIS du 6 décembre 2019 pour modifier l'article 6, vraisemblablement de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.215.903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

3.2 Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2019

Les contributions 2019 se répartissent de la manière suivante :

- participation du Département : 13.098.718 € soit : 46,57 %
- contributions des communes et EPCI : 15.026.851 € soit : 53,43 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2019 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 59,30 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 50,40 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,28 €

3.3 Autres éléments de contexte

L'année 2020 voit la mise en œuvre de nouveaux dispositifs :

- mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- intégration du compte d'engagement citoyen pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, des évolutions externes au SDIS commencent à produire des effets sur la gestion de l'établissement. On notera tout particulièrement l'augmentation de l'activité opérationnelle qui, si elle reste encore dans des limites acceptables, s'inscrit dans une tendance à la hausse durable car les actions entreprises depuis plus de 4 ans maintenant pour réduire tout le pan de notre activité non urgente ont produits tous leurs effets.

Comme les réflexions et actions mises en œuvre pour tenter de contenir le secours d'urgence aux personnes (SUAP) ne produiront leur effet qu'à moyen terme, en l'absence de toute marge de manœuvre supplémentaire, l'augmentation du SUAP se traduit par une augmentation directe de l'activité globale du SDIS. A ce titre les années 2018 et 2019 marquent une rupture par rapport aux années antérieures avec plus de 1 000 interventions supplémentaires par an à réaliser et donc à financer.

Le vieillissement contrôlé du parc matériel, aggravé par l'augmentation de l'activité opérationnelle, par l'inflation réglementaire et par la stratégie d'obsolescence programmée des constructeurs contraindront le SDIS à repenser sa doctrine de



gestion du parc roulant pour anticiper dans les meilleures conditions les difficultés à venir. Les efforts soutenus consensus pour mettre à niveau le parc bâtimentaire devraient permettre d'aborder sereinement ces futures difficultés.

Enfin, les migrations vers les futurs systèmes d'alerte (NexSis) et de transmission (RRF) devront être financées tout en assurant une continuité de service entre nos outils actuels et ces nouvelles technologies. Même si les échéances sont encore lointaines (2023) l'année 2020 sera une année de préfiguration mise à profit pour préparer l'environnement technique du SDIS à ces futurs outils

4. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2020

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2020
011	Charges courantes	4.700.900 €
012	Frais de personnel	20.466.000 €
66	Charges financières (intérêts)	190.300 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	253.910 €
65	Subventions et participations	256.530 €
042	Dotations aux amortissements	2.860.000 €
68	Provision pour risque de contentieux	5.000 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	28.757.640 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 1,03 % (28,50 M€ au BP 2019).

4.1.1 Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre, en notant que c'est le compte administratif 2018 qui a servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 4,38 % au niveau du chapitre 011 (+ 197.160 € par rapport au BP 2019).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 12,04 % soit + 56.870 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;
- les combustibles destinés à être utilisés sur le plateau technique de Jarnac (+ 243,36 % soit + 52.200 €) ;
- les carburants (+ 4,59 % soit + 17.900 €) dans un contexte d'augmentation du prix du litre couplée à un alignement progressif de la fiscalité du gasoil sur celle de l'essence (l'attention doit être attirée sur le fait que le parc roulant du SDIS est quasi intégralement constitué de véhicules diesel) ;
- le financement du compte d'engagement citoyen (dépense nouvelle) pour les sapeurs-pompiers volontaires (50.000 €) ;
- le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations induites par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 20,92 % soit + 50.700 €)
- l'augmentation de la prime d'assurance pour le parc matériel roulant (+ 15,00 % soit + 54.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS.

On remarquera également que la maintenance des matériels évolue peu cette année (+ 0,48 % soit + 2.680 €) ; pour autant, il est nécessaire d'attirer l'attention sur l'augmentation de la maintenance informatique en très forte hausse (+ 22,81 % soit + 70.380 €) qui est compensée par le fait qu'il n'y aura pas de maintenance décennale d'échelle aérienne en 2020 ; la programmation de maintenances d'une échelle aérienne étant biennale, la variation de cette ligne sera importante en 2021.

Par ailleurs, ainsi présentées, le total des hausses s'élève à 423.700 € ; les efforts des services et l'absence de maintenance décennale d'une échelle aérienne permettent de limiter cette hausse à 197.000 €.



4.1.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- la rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

La mensualisation du versement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires a permis de maintenir au même niveau que 2019 le montant des charges prévisibles de personnels (20.466.000 €). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) représentent pour 71,1 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

4.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 0,34 %, passant de 16.803.600 € en 2019 à 16.860.400 € en 2020 (+ 56.800 €). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2019, portent sur :

- les hausses représentent un total de + 143.500 € :
 - o + 27.600 € (+ 0,37 %) pour les rémunérations, correspondant à la nomination de 28 caporaux au grade de caporal-chef ;
 - o + 12.400 € (+ 8,64 %) pour le recours à des emplois temporaires pour compenser des arrêts maladie de longue durée ;
 - o + 27.000 € (+ 57,45 %) suite au recrutement de deux apprentis (informatique et retour d'expérience) ;
 - o + 15.000 € (+ 1,74 %) pour les charges induites par les nominations des caporaux ;
 - o + 60.000 € (+ 85,71 %) pour la prestation de fidélisation et reconnaissance ;
 - o + 1.500 € (+ 5,88 %) pour la médecine du travail.
- les baisses représentent un total de - 143.500 € :
 - o - 15.200 € (- 10,41 %) sur les cotisations au CNFPT pour adapter le montant aux crédits réellement consommés sur les exercices antérieurs ;
 - o - 10.000 € (- 35,71 %) sur les allocations de chômage en raison de l'arrivée au terme de ses droits pour un agent bénéficiaire ;
 - o - 118.300 € (- 4,01 %) sur la ligne des vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires suite à la suppression de la provision nécessaire lorsque le paiement des indemnités se faisait au quadrimestre.

4.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires baissent de 1,60 %, passant de 3.634.900 € en 2019 à 3.582.000 € en 2020 ; ces dépenses regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant baisse de 3,59 % passant de 3.296.900 € en 2019 à 3.178.600 € en 2020 (- 118.300 €) ; cette variation se justifie par la suppression d'une provision de rattachement nécessaire quand le paiement des indemnités se faisait au quadrimestre. La mise en place du paiement mensuelisé des indemnités a permis de supprimer cette provision.

En revanche, les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidéité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) augmentent de 17,75 %, passant de 338.000 € en 2019 à 398.000 € en 2020. Si la part des trois premiers dispositifs reste quasi constante (268.000 €), il convient de remarquer que la part de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance augmente significativement (85,71 %), passant de 70.000 € en 2019 à 130.000 € en 2020.

A titre d'exemple, les projections pour les années futures s'établissent conformément au tableau suivant :

	2020	2021	2022
Nombre de SPV réunissant les conditions de départ	89	98	108
Coût estimé	130.000 €	150.000 €	170.000 €

Le tableau mentionne une hypothèse haute qui ne préjuge pas de l'effectivité des départs qui relève du choix du sapeur-pompier volontaire.

4.1.3 Les charges financières

Elles sont en baisse de 6,26 % par rapport au BP 2019 puisque le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt depuis celui contracté en 2015 pour un montant de 3 M€ (mobilisé en juin 2016) pour le projet de Jarnac.

Néanmoins, le SDIS projette de mobiliser un emprunt de 3,2 M€ pour le projet d'agrandissement et de reconstruction du CIS La Couronne ; cet emprunt, selon l'avancement du projet, pourrait intervenir au dernier trimestre 2020.

Dès lors, l'encours de la dette actuelle sera égal à 6.906.000 € au 31 décembre 2019. L'annuité de la dette, en intégrant l'emprunt de La Couronne, s'élève à 937.300 € correspondant à :

- 747.000 € pour le remboursement du capital ;
- 190.300 € pour les charges des intérêts.

4.1.4 Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 253.910 €, en hausse de 27,1 % par rapport au BP 2019 (199.760 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

4.1.5 Les subventions et participations versées

Ce chapitre comprend :

- les subventions aux associations, qui s'élèvent à 185.030 € avec la répartition suivante :
 - o l'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
 - o le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
 - o l'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (2.000 €) ;
 - o l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).
- les participations qui demeurent au même montant que 2019.

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017, à l'exception de celle destinée à l'œuvre des pupilles qui a été revalorisée en 2018. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

4.1.6 Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDJS du 7 décembre 2018. L'augmentation d'activité observée sur le secours d'urgence aux personnes (voir infra paragraphe 3.3) nécessitera de revoir ces durées à la baisse pour les véhicules de secours et d'assistance aux personnes (VSAP). Cette dotation s'élève à 2,86 M€.

4.1.7 Les dépenses imprévues, les dépenses exceptionnelles et les provisions pour risque contentieux

Elles sont respectivement de 20.000 €, 5.000 € et 5 000 €, maintenues au même niveau qu'en 2019.



4.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2020
16	Remboursement de la dette en capital	747.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	90.430 €
20	Frais d'études	5.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	500.000 €
21	Matériel de sport	13.000 €
21	Matériel médico-secouriste	137.500 €
21	Plan d'équipement véhicules	1.610.750 €
20-21	Schéma directeur informatique	237.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	150.000 €
23	AP – locaux VSAY et vestiaires	0 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	600.000 €
23	AP – construction de l'école départementale du feu et CIS Iarnac	0 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	40.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	4.570 €
	Total des dépenses d'investissement	5.055.250 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de 4,7 % (5.304.670 € au BP 2019).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 4.182.500 €.

4.2.1 Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 867.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 747.000 €
- les subventions transférables 4.570 €
- la neutralisation des amortissements immobiliers 90.430 €
- les dépenses imprévues 20.000 €
- les frais d'étude 5.000 €

4.2.2 Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.500.000 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

4.2.2.1 Le projet d'école du feu et centre de secours de Iarnac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2020 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés.

4.2.2.2 La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 600.000 € pour 2020.



Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et des fouilles ont été prescrites par le Préfet de Région. La consultation pour ces fouilles est actuellement en cours.

4.2.2.3 L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€, puis ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€. Cette autorisation de programme a été portée à 5,2 M€ en 2019 à la faveur d'une opportunité d'acquisition de terrains voisins permettant une opération plus adaptée aux contraintes opérationnelles de ce centre.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2020.

Pour l'heure, les acquisitions des terrains voisins sont en cours (signature des actes le 24 septembre 2019) et l'assistant à maître d'ouvrage est en cours de désignation.

4.2.2.4 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2020, comme en 2019, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2020, cette enveloppe est réduite à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réagencement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAY (ambulances) et son local de nettoyage.

Les travaux concernant le CIS Montbron (CP 2016 de l'autorisation de programme) sont en cours. Les projets concernant le CIS Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) et le CIS Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné). Les crédits de paiement 2020 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017). Ces éléments expliquent pourquoi il n'y a pas de crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme en 2020.

4.2.3 Matériels informatique, alerte et transmissions

4.2.3.1 Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une nouvelle autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 237.000 € pour 2020.

Cette autorisation de programme a été réévaluée pour permettre de prendre en compte les premiers versements relatifs au subventionnement du projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS). En 2020, une autorisation de programme spécifique à ce projet impactant pour les années à venir sera soumise au vote du CASDIS.

4.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2020 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.



4.2.4 Le plan d'équipement en matériels

4.2.4.1 Le plan d'équipement véhicules

L'AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 2 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de couvrir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2020 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation		Crédits de paiement pour 2020
VSAY (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	2	210.000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	1	240.000 €
CCFS (camion-citerne feux de forêt super)	1	400.000 €
FPTSK (fourgon pompe tonne secours routier)	1	335.000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	40.000 €
VLHR (véhicule léger hors route)	1	50.000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	60.000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	1	30.750 €
VTU (véhicule tous usages)	2	88.000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	1	20.000 €
VPc (véhicule porte cellule)	1	105.000 €
Chariot élévateur	1	32.000 €
Total		1.610.750 €

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Désignation		Montant
VSAY	1	105.000 €
PMA (Poste Médical Avancé)	1	265.200 €
Total		370.200 €

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

4.2.4.2 Le matériel divers d'incendie et de secours et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 300.000 € ;
- équipements de protection individuelle pour un montant de 100.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons textiles et bottes de protection incendie) ;
- tenues de service et d'intervention pour un montant de 100.000 € ;
- matériels de sport pour un montant de 13.000 € ;
- mobilier pour un montant cumulé de 40.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager ;
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (autorisation de programme) pour un montant de 137.500 €.



5. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2020

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2020
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.215.903 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.161.076 €
74	Autres participations	5.051 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	95.000 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	Total des recettes de fonctionnement	28.757.640 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de + 0,9 % (28,5 M€ au BP 2019).

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2020
10	Fonds de compensation de la TVA	900.000 €
021	Autofinancement	253.910 €
13	Subventions d'équipement	640.000 €
13	Subventions du Département	144.983 €
040	Dotations aux amortissements	2.860.000 €
16	Emprunt d'équilibre	256.357 €
	Total des recettes d'investissement	5.055.250 €

Globalement, les recettes d'investissement baissent de 4,70 % (5,3 M€ au BP 2019).

5.1 Les recettes de fonctionnement

5.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2019, soit 365.278 habitants, en baisse de 159 habitants par rapport à l'année 2018.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2019 (IO du 13 septembre 2019) à la valeur de + 0,90 %.

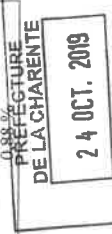
Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2020 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2019	Tarif par habitant 2020	Evolution tarif en %
Secteur A	59,30 €	59,82 €	0,88 %
Secteur B	50,40 €	50,84 €	0,88 %
Secteur C	25,28 €	25,50 €	0,88 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15,161 M€

5.1.2 Contribution du Conseil Départemental

Comme évoqué au paragraphe 3.1, la loi de programmation des finances publiques 2018 modifie l'investissement financier du Département par rapport à celui initialement prévu par les termes de la convention pluriannuelle 2017 – 2020 ; ceci avait entraîné une modification, validée lors du CASDIS du 7 décembre 2018, de la convention. Comme indiqué au paragraphe 3.1 du présent rapport, un nouvel effort est sollicité par le Département auprès des services afin de limiter l'augmentation de



contribution à 0,9 %, ramenant ainsi la contribution de fonctionnement du Département en 2020 à 13.215.903 € (13.098.717 € en 2019).

Une subvention des investissements courants, d'un montant de 144.983 € (initialement 104.983 €) est par ailleurs attribuée au SDIS pour compenser le manque à gagner imposé par la loi de programmation des finances publiques.

Un avenant à la convention sera élaboré et présenté lors du prochain CASDIS.

5.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90.430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

5.2 Les recettes d'investissement

5.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2020 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 900.000 €.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2019, par application du taux de 16,404 %.

5.2.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,86 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 253,9 K€. Ce prélevement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 747 K€.

5.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 144.983 € est prévue, modifiant le montant initialement prévu par la convention liant le SDIS au Département et récemment mise à jour (CASDIS du 7 décembre 2018).

5.2.4 Les autres subventions d'investissement

Leur montant cumulé prévisionnel s'élève à 1,1 M€.

Il s'agit, d'une part, d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400 K€ pour couvrir les frais liés à l'équipement de la future école départementale du feu et, d'autre part, du solde (240 K€) de la participation de la filière du cognac au travers de sa fondation (la filière s'est engagée sur un montant de 1.240 M€).

5.2.5 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 256.000 € de la section d'investissement sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2019 devrait être égal à 6.906.000 M€ (soit un encours de dette par habitant de 18,91 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 2 ans.

L'annuité de la dette, en 2020, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux du CIS La Couronne qui devrait être mobilisé en fin d'année, ce qui la portera à 937.000 €.

6. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2020, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2020 du SDIS de + 0,9 %, et de solliciter une subvention des investissements courants afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'imposent la prochaine ouverture de l'école départementale du feu.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré :

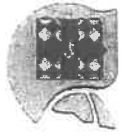
Les membres du Conseil d'administration :

- valident une évolution de la contribution du Conseil départemental pour l'exercice 2020 à hauteur de + 0,9 % par rapport à la contribution 2019 (13.098.717 €), soit un montant global de 13.215.903 € (soit en montant + 117.186 €) ;
- valident une subvention d'investissement d'un montant de 144.983 € qui permet au Département d'honorer son engagement initial prévu par la convention liant le SDIS, tout en satisfaisant aux impositions de la loi de programmation des finances publiques 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme COURISSAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
24 OCT. 2019

Courrier : Arrivée

Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 21 octobre 2019
Conseil d'administration
Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 4 septembre 2019 pour une séance le 14 octobre 2019 qui a été décalée au 21 octobre 2019 par courrier du 14 octobre 2019. Il s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Messieurs Stéphane GARCIA, Mayrae LAVIE-CAMBOT, Coatheline PARENT, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY,
Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Gérard CONCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LEBEVRE, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistants également à la séance :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lecl Thierry LEBEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :
Messieurs Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre FAGOLA, Papeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,
Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marie DE LUSTRAC, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Décision modificative n°3 pour l'année 2019

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2019	BS 2019	Dépenses DM2 2019	Recettes DM2 2019	Dépenses DM3 2019	Recettes DM3 2019	Total des crédits 2019
Investissement	5.304.670 €	12.102.320 €	245.740 €	245.740 €	0 €	0 €	17.652.730 €
Fonctionnement	28.502.530 €	335.800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28.838.330 €
Total du budget	33.807.200 €	12.438.120 €	245.740 €	245.740 €	0 €	0 €	46.491.060 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

191 000,00 €

Les charges à caractère général doivent être ré-abondées pour faire face à des dépenses non prévisibles au moment du vote du budget primitif au sein du chapitre des charges à caractère général (011) pour un total de 191.000,00 €. Ces besoins s'expliquent d'une part, par la nécessité d'acquies du matériel de sauvetage proposé par le comité incendie au cours du premier

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 OCT. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2019
Délibération publiée le : 24 OCT. 2019

semestre 2019, et d'autre part, pour répondre aux difficultés croissantes de l'atelier face au vieillissement du parc automobile, dont le maintien en état nécessite des réparations et contrôles de plus en plus fréquents. Il convient d'indiquer également des dépenses pour couvrir les honoraires et actes liés à l'acquisition de terrains dans le cadre de l'extension du centre de secours de La Couronne.

- Complément pour l'acquisition de sanglé de sauvetage 8.000,00 €
- Complément d'acquisition de pièces détachées pour le maintien opérationnel du parc véhicule 35.000,00 €
- Entretien et réparation des véhicules par des prestataires extérieurs 54.000,00 €
- Maintenance à ré-abonder pour le contrôle des échelles aériennes 11.000,00 €
- Frais d'honoraires et actes 83.000,00 €

Chapitre 012 : Charges du personnel :

- Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, il est proposé d'augmenter le montant des charges à caractère général d'un montant de 191 000,00 €
- Virement de crédits du chapitre 012 - 191.000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative n°3 (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 0 €.

Le montant total du budget pour l'année 2019 est ainsi porté à 46.491.060,00 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2019.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



